

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM077/2022

OBJET : Règlementation du stationnement et de circulation  
Fête de la musique entre voisins  
Place Abbé Launay

---

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Monsieur VESSILLIER Julien, représentant du quartier « Place Abbé Launay », en date du 13 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être organisé une soirée pour la fête de la musique entre voisins ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des personnes présentes pour cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le mardi 21 juin 2022, de 19 h 30 à 24 h 00, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur la place Abbé Launay, devant l'Eglise.

ARTICLE 2 : Le niveau sonore ne devra pas dépasser les 102 Db(A).

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur Julien VESSILLIER, 69290 GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 14 juin 2022.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

